

ARRETE DU MAIRE N° 2017/078
en date du 16 mars 2017

INSTITUANT UNE « ZONE 30 »
AVEC RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE
ET CIRCULATION PRIORITAIRE
Rue de Cusset

Le Maire de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,

CONSIDERANT que, compte tenu de l'importance de la circulation dans la rue de Cusset, il convient de rétrécir la chaussée et d'instaurer un sens prioritaire sur la dite voie communale et de fixer la limitation de vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R.-10 du Code de la Route, soit 30km/heure,

ARRETE

Article 1^{er} : est instituée une « zone 30 Km/h », avec rétrécissement de chaussée et une circulation prioritaire dans la rue suivante :

- rue de Cusset
« zone 30 » du n°12 au n°44,
rétrécissement de chaussée au droit des n° 12 à 14, 18, 20, 34, 40 avec
circulation prioritaire pour le sens montant.

Article 2 : Le début et la fin de chaque zone définie à l'article 1 sont signalés par des panneaux réglementaires de prescription zonale pour permettre l'application des présentes dispositions en conformité avec les arrêtés ministériels précités.

Article 3 : Les services Techniques de Creuzier-le-Vieux seront chargés de la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
- M. le secrétaire général de Creuzier-le-Vieux,
- M. le Garde-Champêtre de Creuzier-le-Vieux,
- Centre de Secours Principal de Vichy,
- M. le Commissaire de Police de Vichy

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 16 mars 2017
Le Maire, Christian BERTIN

